



Biens propres réutilisés ou non

Par **nathaliev**, le **22/04/2011** à **20:11**

bojour,rnrnNous sommes mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.rnJ'ai eu une somme d'argent conséquente lors de mon licenciement, et on m'a précisé que cette somme tombait dans la communauté.rnJusque là pas de souci. Mais mon époux a lui reçu en héritage, une somme à l'époque de 70 000 F, d'une assurance-décès contractée à son profit.rnCette somme n'a pas été réemployée, mais nous l'avons dépensée dans diverses choses (voiture, voyage ect...)rnrnEn cas de succession, les héritiers (nous avons trois enfants d'un seul lit) peuvent-ils réclamer cette somme ? sera-t-elle réévaluée du coût de la vie ?rnfaut-il apporter une preuve qu'elle n'a pas été réemployée dans l'achat d'un appartement qui vaut plus maintenant, par exemple ?rnrnNous avons décidé mon époux et moi de changer notre contrat de mariage et de mettre une clause de préciput sur la totalité de la communauté histoire de se protéger (je ne travaille plus, et ai très peu de revenus, et pour mon époux, sa retraite n'est pas énorme)rnrnJe résume : donc, si nous souhaitons nous protéger mutuellement, les héritiers peuvent-ils demander récompense de cette somme ? rnNous n'avons par contre aucun relevé de compte, ni aucun papiers, car cela date d'il y a presque 30 ans ! et cette somme n'a pas été déclarée chez le notaire non plusrnrnMerci à vous de votre réponse et de la peine que vous voudrez bien prendre pour vous pencher sur cette questionrncordialementrnnahalievrrnnahaliev

Par **amajuris**, le **22/04/2011** à **20:22**

bjr,rnde son vivant une personne peut faire ce qu'elle veut de son patrimoine.rnles héritiers se partagent l'actif de la succession existant au moment du décès en réintégrant les donations éventuelles.rnsi vous voulez vous protéger complètement et changer de régime matrimonial vous pouvez choisir la communauté universelle.rnle conseil d'un notaire me paraît nécessaire

pour être sur de choisir la meilleure et la moins chère des solutions.rncdt

Par **nathaliev**, le **22/04/2011** à **20:39**

je vous remercie infiniment, c'est vraiment incroyable que vous me répondiez si vite.
Mercir
Par contre, voilà : nous ne voulons pas faire de donation universelle. NOus allons faire une clause de préciput sur la totalité de la communauté. Mais en fait, je voulais savoir comment on peut retrouver cette somme ? le notaire fait-il une enquête ? si personne n'est au courant.. rnrnMerci à vous